



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

19

Date de la Convocation :

4 Juin 2021

Date d'affichage :

11 juin 2021

Objet de la délibération :

DEL2021/037 Convention cession de droits de pêche sur le Lac de LEON avec AAPPMA

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Dix Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Delphine DUPRAT à Dominique LARTIGAU, Muriel LAGORCE à Eric MACQUART

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Paul TRAYE

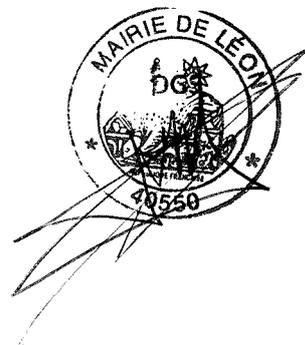
Monsieur le Maire informe l'assemblée que les droits de pêche sur le Lac de Léon sont cédés à l'AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques). Celle-ci assure des missions d'alevinage, s'assure du respect des prescriptions réglementaires régissant la pratique de la pêche, prend en charge la réparation des dommages éventuels causés par cette pratique et informe le public.

La précédente convention cédant les droits de pêche à l'association avait été signée par la Communauté de communes. Or, il s'avère que seule la commune est compétente à agir sur le Lac et sa gestion. Aussi, l'association exécutant ses missions avec sérieux et efficacité, il est proposé d'établir une convention entre elle et la commune, sur une période de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention de droit de pêche au Lac de LEON/VIELLE ST GIRONS, avec l'AAPPMA de LEON et Environs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :